



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur] san38f

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN PROTESIS DENTALES

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()

TECHNICIEN SUPERIEUR DE PROTHESES DENTAIRES

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Compétence générale

Concevoir, fabriquer et réparer des prothèses et des orthèses dentofaciales adaptées au patient/client à partir des prescriptions médicales, dans le respect des normes de qualité de sécurité et d'hygiène, et dans les délais fixés.

Unités de compétence

1. Administrer et gérer un laboratoire de prothèses dentaires
2. Définir le produit, organiser, programmer et contrôler la fabrication d'orthèses et de prothèses dentofaciales
3. Fabriquer, modifier et réparer des prothèses et des orthèses dentofaciales amovibles en résine
4. Fabriquer, modifier et réparer des prothèses dentofaciales amovibles métalliques
5. Fabriquer, modifier et réparer des prothèses dentofaciales fixes
6. Fabriquer, modifier et réparer des appareils d'orthodontie et des composantes de prothèses dentaires en fil de fer et bagues métalliques
7. Fabriquer, modifier et réparer des prothèses dentofaciales chirurgicales mixtes, de précision et sur implant

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

TECHNICIEN PROTHESISTE DENTAIRE. TECHNICIEN DE PROTHESES FIXES. TECHNICIEN DE PROTHESES AMOVIBLES. TECHNICIEN D'ORTHODONTIE.

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H- Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives).	Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation <ul style="list-style-type: none"> - Instituteur (toutes les sections) - Diplôme d'Éducation Sociale - Diplôme d'Infirmier - Diplôme de Physiothérapie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologue - Diplôme de thérapie occupationnelle - Diplôme de travail social 	Accords internationaux
Base légale : Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 541/1995 du 7 avril (Journal Officiel de l'État BOE 15/06/95)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique/pratique et la Formation aux Centres de travail - Conception de prothèses et d'appareils d'orthodontie - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Organisation, administration et gestion d'une unité/cabinet de prothèses dentaires - Orthodontie - Prothèse fixe - Prothèses mixtes, chirurgicales et sur implant - Prothèse partielle amovible métallique - Prothèse amovible en résine 		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		